

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.10.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** **BRISO PLUS -20**
- **Nom commercial supplémentaire:**
- **UFI:** CEUK-QK7P-9105-K7H7
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Lave vitres antigel pour automobiles
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Ideal Chimic SA
Route de Saint-Julien 34
CH-1227 CAROUGE (GENÈVE)
SWITZERLAND
service@idealchimic.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Département "sécurité produits" IDEAL CHIMIC SA Tel: +41 (0)22 307 11 80
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Centre Suisse d'information Toxicologique - Téléphone 044 251 51 51 - N° d'urgence du CSIT: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS08

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
éthylène-glycol
- **Mentions de danger**
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

CH/FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.10.2024

Nom du produit: **BRISO PLUS -20**

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Préparations

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3	éthylène-glycol	⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302	10-25%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6	éthanol	⚠ Flam. Liq. 2, H225	≤2,5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Après inhalation:** Veiller à l'apport d'air frais.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche à l'eau.



Consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.10.2024

Nom du produit: BRISO PLUS -20

(suite de la page 2)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources de chaleur et du feu.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

107-21-1 éthylène-glycol (10-25%)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 52 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme: 26 mg/m ³ , 10 ppm H SSc;
--------------	--

64-17-5 éthanol (≤2,5%)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;
--------------	--

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol (≤2,5%)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 300 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 300 mg/m ³ , 50 ppm
--------------	--

- **DNEL**

64-17-5 éthanol

Oral	DNEL, Long terme, Travailleurs	343 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	87 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Dermique	DNEL, Long terme, Travailleurs	343 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	206 mg/kg p.c./jour (effets systémiques)
Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	950 mg/m ³ (effets systémiques)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	114 mg/m ³ (effets systémiques)
	DNEL, Aiguë, Travailleurs	1.900 mg/m ³ (effets locaux)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.10.2024

Nom du produit: **BRISO PLUS -20**

(suite de la page 3)

	DNEL, Aiguë, Consommateurs	950 mg/m3 (effets locaux)
· PNEC		
64-17-5 éthanol		
Eau Douce	0,96 mg/l	
Eau de mer	0,79 mg/l	
Libérations intermittentes	2,75 mg/l	
STP	580 mg/l	
Sédiment (eau douce)	3,6 mg/kg	
Sédiment (eau de mer)	2,9 mg/kg	
Sol	0,63 mg/kg	
Empoisonnement secondaire	380 mg/kg aliment	

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Equipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire:

En cas de vapeur / aérosol utiliser un appareil de protection respiratoire.

Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

· Protection des mains:

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux: Lunette de protection conforme à EN166

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· Indications générales****· Aspect:****· Forme:**

Liquide

· Couleur:

Bleu

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:

8

· Changement d'état**· Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé.

· Point d'éclair

>90 °C

· Inflammabilité

Non applicable.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.10.2024

Nom du produit: BRISO PLUS -20

(suite de la page 4)

· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion:	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1,01 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	2,62 %
· VOCV (CH)	2,62 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Chaleur, flammes et étincelles.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières/Substances incompatibles:** acides et oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

107-21-1 éthylène-glycol

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	9.530 mg/kg (lapin)

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	30.000 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation:

107-21-1 éthylène-glycol

Effet d'irritation de la peau	Irritation	(lapin) Pas d'irritation de la peau
Effet d'irritation des yeux	Irritation	(rat) Pas d'irritation des yeux

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Peut dégraisser et irriter la peau à l'usage prolongé ou répétitif.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.10.2024

Nom du produit: BRISO PLUS -20

(suite de la page 5)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Peut avoir des effets irritants.· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée****107-21-1 éthylène-glycol**

Sensibilisation	(Cochon d'Inde) (OECD406)
	non sensibilisant

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****107-21-1 éthylène-glycol**

LC50/96h (statique)	72.860 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48h	100 mg/l (Daphnia) (OECD202)
EC50/96h	6.500-13.000 mg/l (Algues)
EC10	>1.995 mg/l (bactéries)
NOEC	8.590 mg/l /7 days (invertébrés)
	15.380 mg/l /7 days (Pimephales promelas)

64-17-5 éthanol

LC50/24h (dynamique)	11.200 mg/l (Salmo gairdneri) (US-EPA)
LC50/96h	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD203)
	11.200 mg/l (Salmo gairdneri) (US-EPA)
	15.300 mg/l (Pimephales promelas) (US-EPA)
EC50	5.800 mg/kg /4h (bactéries)
EC50/72h (statique)	275 mg/l (Algues) (OECD201)
EC50/48h (statique)	5.012 mg/l (puce d'eau) (ASTM E 729-80)
	12.340 mg/l (Daphnia) (ASTM E 729-80)
EC50/24h	858 mg/l (Artemia salina) (OECD202)
EC10 (statique)	11,5 mg/l /72h (Algues) (OECD201)

· **12.2 Persistance et dégradabilité****107-21-1 éthylène-glycol**

Biodégradabilité	90-100 % /10 days (OECD301A)
	(aérobie; boues activées; 53 mg/l; par rapport à: Carbone organique dissous (COD))

64-17-5 éthanol

Biodégradabilité	97 % (OECD301B)
------------------	-----------------

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.10.2024

Nom du produit: BRISO PLUS -20

(suite de la page 6)

· **Autres indications écologiques:**· **Valeur DCO:****64-17-5 éthanol**

Demande Chimique en Oxygène 1.900 mg/g

· **Valeur DBO5:****107-21-1 éthylène-glycol**

Demande Biochimique en Oxygène 1.245 mg/g

64-17-5 éthanol

Demande Biochimique en Oxygène 100 mg/g

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Concentré ou dilué, aucun produit chimique et/ou eau de rinçage ne devrait être déversé dans les eaux claires/eaux de pluie.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· **Code déchet:**

N° Code déchets VEVA/OMoD (CH)

16 01 14

· **Catalogue européen des déchets**

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, ADN, IMDG, IATA**· **Classe** néant

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.10.2024

Nom du produit: **BRISO PLUS -20**

(suite de la page 7)

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales:
- Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)
- VOC (CE) 2,62 %
- VOCV (CH) 2,62 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Restriction de l'utilisation recommandée.**
Catégories d'utilisateurs : Utilisateur professionnel uniquement.
Lave vitres antigel pour automobiles
- **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité du produit

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.10.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.10.2024

Nom du produit: BRISO PLUS -20

(suite de la page 8)

· Contact:

*Ideal Chimic SA
Département Sécurité & Législation
+41 (0)22 307 11 80*

· Acronymes et abréviations:

*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2*

· Information supplémentaire:

Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées :

- *en cas de nouvelles informations importantes concernant une substance ou la préparation.*
- *lorsque la classification harmonisée change dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois*
- *En présence de nouvelles informations concernant des résultats de processus d'autorisation ou de restriction.*

Une fiche de sécurité ne possède pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme (selon les normes en vigueur au moment de son élaboration) indépendamment de sa date de révision.

CH/FR